

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 980

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Colin-Oesterlé, M. Patrier-Leitus et Mme Violland

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« en a exprimé la demande à recourir à »,

les mots :

« a demandé à se voir prescrire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification précise que le droit à l'aide à mourir est avant tout la prescription médicale d'une substance létale afin que la personne qui en a fait la demande se l'administre ou se la fasse administrer.